

COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2016

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Comité Syndical a pris les délibérations suivantes :

Mme CHERADAME

n° 1 - **Désignation du Secrétaire**

Mme Stéphanie ANTON est désignée en qualité de Secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHERADAME

n° 2 - **Pouvoirs**

M. CARRE à Mme CHERADAME
M. CHAILLOU à M. LAVAL

Mme CHERADAME

n° 3 - **Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical du
25 janvier 2016**

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME CHERADAME

n° 4 - **Rapport d'activités 2015. Approbation.**

Le rapport d'activités retraçant le fonctionnement du S.I.V.U. en 2015 est présenté pour approbation.

Ainsi que le prévoit l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activités devra être soumis aux Conseils Municipaux des Villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Au cours de l'année 2015, le Comité Syndical a procédé au nettoyage du site et à sa sécurisation pour un montant de 15 780 € suite aux dépôts et incivilités constatés. Pour 2016, une barrière avec contrôle d'accès et une caméra permettant la lecture des plaques d'immatriculation seront installées en lien avec la création de la voie d'accès à la chaufferie dans le prolongement de la rue du 131ème Régiment d'Infanterie.

Au cours de l'année 2015, le S.I.V.U. a par ailleurs adhéré à la plateforme dématérialisée APPROLYS pour la passation de marchés publics.

En outre, l'année 2015 aura permis aux deux communes membres d'analyser le résultat des études menées précédemment, en particulier la mission d'études urbaines et environnementales assurée par le groupement H4 et COBE architecture et paysage, et au vu des

concertations menées dans le cadre du comité d'acteurs, de convenir d'un calendrier opérationnel visant la création d'une Z.A.C. Ce calendrier a été finalement présenté lors du comité syndical du S.I.V.U. du 25 janvier 2016. Par ailleurs, en concertation avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » qui en sera maître d'ouvrage, il a été déterminé le calendrier des interventions opérationnelles préalables que constituent la démolition de plusieurs constructions rue des Murlins et la réalisation d'une voie provisoire destinée à améliorer la desserte de la nouvelle chaufferie biomasse.

Enfin, les deux communes ont confirmé leur volonté de réaliser et de prendre en charge des aménagements provisoires de type pré-verdissement et création d'aires de loisirs sur les parties périphériques du site, ceci afin de prendre en compte les besoins immédiats des habitants des quartiers environnants.

Les cotisations des communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle ont été versées soit respectivement 20 000 € et 10 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHERADAME

n° 5 - **Compte de gestion 2015. Approbation.**

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes et les mouvements au titre de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement.

Le comptable public a transmis au S.I.V.U. le compte de gestion pour l'année 2015 qui retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 (date de clôture de l'exercice).

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté :

- En fonctionnement à la somme de + 96 028,02 €
- En investissement à la somme de -15 780 €

Le résultat du compte de gestion est arrêté à + 80 248,02 €

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier Principal et déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHERADAME

n° 6 - **Compte administratif 2015. Approbation.**

Le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

L'approbation du compte administratif 2015 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions.

Il se décompose comme suit :

- en section de fonctionnement :

Le S.I.V.U. a dépensé 50 € au titre de l'adhésion à la plate - forme dématérialisée d'APPROLYS pour la publication des marchés publics.

Il a par ailleurs perçu 30 000 € au titre des contributions des communes membres.

Après reprise des résultats 2014 de 66 078,02 €, l'excédent de fonctionnement 2015 s'élève à 96 028,02 €.

- en section d'investissement :

Le S.I.V.U. a dépensé 15 780 € au titre des travaux de nettoyage et de sécurisation du site.

Aucune recette propre n'est constatée sur l'exercice.

Après reprise de l'excédent d'investissement 2014 de 194,60 € et de l'affectation de résultat 2014 d'un montant de 194,60 €, la section d'investissement présente un déficit de 15 780 €.

Des restes à réaliser en dépenses à reporter sur 2016 sont comptabilisés pour un montant total de 60,60 €.

L'excédent du compte administratif du S.I.V.U. ressort à 80 248,02 €. Après restes à réaliser à reporter sur 2016, l'excédent net s'élève pour l'exercice 2015 à 80 187,42 €.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver l'exécution du budget de l'exercice 2015 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14 synthétisée ci-dessous, à savoir :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2015	Section de fonctionnement	50,00 €	30 000,00 €	29 950,00 €
	Section d'investissement	15 780,00 €	194,60 €	- 15 585,40 €
Report de l'exercice 2014	Report en section de fonctionnement		66 078,02 €	66 078,02 €
	Report en section d'investissement	194,60 €		- 194,60 €
TOTAL		16 024,60 €	96 272,62 €	80 248,02 €

Reste à réaliser à reporter en 2016	Section de fonctionnement			0,00 €
	Section d'Investissement	60,60 €		- 60,60 €

Résultats cumulés	Section de fonctionnement	50,00 €	96 078,02 €	96 028,02 €
	Section d'Investissement	16 035,20 €	194,60 €	- 15 840,60 €
	Total	16 085,20 €	96 272,62 €	80 187,42 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHERADAME

n° 7 - Affectation des résultats de l'exercice 2015.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir constater un excédent de fonctionnement sur l'année 2015 de 96 028,02 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

La section d'investissement pour l'année 2015 présente un déficit de 15 780,00 €. La section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser en dépenses pour 60,60 € et présente un déficit global de 15 840,00 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 15 840,00 € et de reporter en section de fonctionnement la somme de 80 187,42 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver :

- l'inscription sur l'exercice 2016 du déficit d'investissement 2015 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 15 780 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2016, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 15 840,60 € ;
- l'inscription sur l'exercice 2016, du solde du résultat de fonctionnement 2015 en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 80 187,42 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHERADAME

n° 8 - Budget primitif 2016. Approbation.

Le budget primitif pour l'exercice 2016 se compose d'un unique budget principal.

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 25 janvier 2016, et au vote de la délibération n° 6 du 17 mars 2016 portant affectation des résultats de l'exercice 2015, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le budget

principal du Syndicat Intercommunal de l'Eco-quartier des Groues dans le respect du strict formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables.

En section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement permettront de financer pour un montant de 110 187,42 € :

- des frais annexes liés à la mise en œuvre des concertations futures (réservations de salles, etc) pour un montant de 5 000 €.
- un virement à la section d'investissement de 105 187,42 € correspondant à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Ces dépenses constituent des mouvements d'ordre et ne font pas l'objet de flux financiers.

Les recettes de fonctionnement prévues au budget 2016 s'élèvent au total à 110 187,42 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Les contributions des communes pour 30 000,00 €. La Ville d'Orléans participera à hauteur de 20 000,00 € et la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle à hauteur de 10 000,00 €, soit une répartition deux tiers/un tiers conformément à l'article 9 des statuts du S.I.V.U. Ce montant a priori minimal pourra être revu si nécessaire, en fonction de l'avancement des études. Le projet de délibération de fixation des contributions est présenté lors du présent Comité Syndical du 17 mars 2016.
- La reprise de l'excédent constaté sur l'exercice 2015. Le solde de la section de fonctionnement 2015, après affectation de résultat, est inscrit en fonctionnement au compte 002 (résultat reporté) pour un montant de 80 187,42 €.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent au titre de l'exercice 2015 à 362 528,02 €. Elles permettront de financer des dépenses d'équipement (dont restes à réaliser 2015) s'élevant à 105 248,02 € permettant de financer :

- des études complémentaires préalables à la production de l'étude d'impact nécessaires aux procédures d'aménagement opérationnel ;
- le lancement d'un marché d'AMO urbain et développement durable qui sera également chargé d'accompagner le S.I.V.U. pour la concertation ;
- des travaux de nettoyage et de sécurisation du site.

Elles comprennent également des dépenses d'ordres pour 241 500 €. Il s'agit d'écritures d'inventaire comptable (intégration de frais d'études). Ces dépenses constituent des mouvements d'ordre et ne font pas l'objet de flux financiers et le déficit de la section d'investissement pour l'année 2015, inscrit en investissement au compte 001 (résultat reporté), est de 15 780 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent au titre de l'exercice 2016 à 362 528,02 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles d'investissement qui s'établissent à 15 840,60 € et correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation de résultat 2015) ;
- Les recettes d'ordres s'élèvent à 346 687,42 € (ces recettes ne font pas l'objet de flux financiers) et sont constituées du virement de section de fonctionnement pour un montant de 105 187,42 € et d'écritures d'inventaire comptable pour 241 500 € (intégration de frais d'études).

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé pour l'année 2016.

Présentation du budget 2016

- Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	5 000,00 €	
74 – Dotations et participations		30 000,00 €
002 – Résultats reportés ou anticipés		80 187,42 €
023 – Virement de la section d'investissement	105 187,42 €	
TOTAL	110 187,42 €	110 187,42 €

- Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
20 – Immobilisation incorporelles	92 748,02 €	
23 – Immobilisation en cours	12 500,00 €	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		15 840,60 €
001 – Résultats reportés ou anticipés	15 780,00 €	
021 Virement à la section de fonctionnement		105 187,42 €
041 Opérations patrimoniales	241 500,00 €	241 500,00 €
TOTAL	362 528,02€	362 528,02 €

Après accord unanime des membres du comité syndical, le budget est approuvé de façon globale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHERADAME

n° 9 - **Exercice 2016. Fixation des contributions des communes membres. Approbation.**

Comme pour les exercices budgétaires précédents, les contributions de la Ville d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle au S.I.V.U. doivent être déterminées selon la proportion de 2/3, 1/3.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir fixer à 30 000 € le montant des contributions des communes pour l'année 2016, selon la répartition suivante :

Ville d'Orléans : 20 000 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle : 10 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHERADAME

n° 10 - **Lancement de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur le site des Groues. Communes d'Orléans et de Saint-Jean de-la-Ruelle. Approbation.**

Il est précisé avant l'examen du projet de délibération que le texte adressé du projet de délibération aux membres du comité syndical doit être amendé sur les points suivants :

- suppression de la mention plusieurs Z.A.C., la concertation ne devant porter que sur une Z.A.C. S'il y a plusieurs Z.A.C., la concertation doit être organisée sur chaque Z.A.C.
- remplacement du mot abroger par retirer
- modification de l'article du Code de l'Urbanisme relatif au bilan de la concertation L 103-6 au lieu de L 103-2

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Comité Syndical a approuvé le lancement de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. Cependant, il apparaît nécessaire de définir de façon plus approfondie le programme envisagé et les objectifs attendus, de préciser le calendrier des modalités de concertation, et en conséquence de retirer la délibération n° 8 adoptée par le Comité Syndical du 25 janvier 2016.

Aujourd'hui, d'importantes zones restent à ouvrir à l'urbanisation dans l'agglomération orléanaise, y compris dans son centre, dans lesquelles un urbanisme exemplaire à forte plus-value environnementale et de proximité cherche à être promu.

Dans ce cadre, le site des Groues, sur lequel existait un terrain militaire, présente une superficie totale d'environ 40 hectares (entre la tangentielle à l'ouest, la voie ferrée au sud, le carrefour Libération à l'est et la rue Croix Baudu au nord). Situé sur les communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, il s'agit ainsi d'un site stratégique à la fois par sa taille mais aussi par sa localisation centrale. Il représente une pièce essentielle dans la stratégie de développement urbain du nord-ouest de l'agglomération permettant de répondre aux besoins en termes d'offre de logements et de développement d'activités.

Afin de mener à bien ce projet, les deux communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle ont constitué, en 2010, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.), établissement public de coopération intercommunale, qui a pour mission « la réalisation de l'éco-quartier des Groues ». Cette volonté de mise en œuvre d'un éco-quartier s'intègre dans les objectifs de développement durable des deux communes.

Les étapes de la concertation depuis la création du S.I.V.U. ont porté sur l'étude urbaine et environnementale réalisée en 2013 et 2014. Cette étude a notamment fait l'objet d'échanges approfondis avec le comité d'acteurs créé par le S.I.V.U. en février 2013, sur des thématiques transversales, comme l'énergie, la biodiversité, les mobilités ou le programme d'habitat. Ce comité d'acteurs est composé de 40 membres comprenant les élus titulaires et suppléants du Comité Syndical, des membres de milieux associatifs, d'institutions territoriales, des comités consultatifs ou participatifs déjà mis en place dans les deux communes et enfin d'habitants.

Cette démarche a ainsi permis de définir les enjeux et les ambitions du projet d'éco-quartier, à savoir :

- désenclaver et ouvrir le site sur la ville,
- développer une ambition durable en faveur de la qualité de vie des habitants pour mieux vivre en réduisant son empreinte écologique,
- favoriser la mixité des fonctions,
- réduire les consommations énergétiques,
- gérer les déplacements avec limitation de la voiture et incitation à l'utilisation de transports doux (transports en commun, vélo, marche à pied),
- réduire les consommations d'eau et limiter la production de déchets,
- favoriser la biodiversité.

Elle a aussi permis de déterminer une première approche programmatique de la future opération d'aménagement : Les premières simulations de programmation présentées en réunion de comité d'acteurs font état de 1 700 à 2 200 logements. Il s'agit bien entendu à ce stade d'hypothèses encore non confirmées et qui nécessitent la poursuite des études et de la concertation.

L'urbanisation est en outre envisagée au travers d'un parti pris de composition paysagère et végétale, structuré par la réalisation de deux parcs de loisirs et par une coulée verte reliant ces deux polarités de quartier.

Ce nouveau quartier sera desservi par un maillage de liaisons douces.

Les équipements nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants seront réalisés et prendront en compte les besoins des quartiers environnants.

Le programme de construction cherchera à établir une mixité entre l'habitat et les activités économiques. Concernant l'habitat, l'objectif est une diversité dans les programmes de logements : petits collectifs, individuels groupés ou non, maisons de ville, en accession ou en locatif.

Il est par ailleurs rappelé le projet de voie structurante d'agglomération figurant au schéma de cohérence territoriale en vigueur. Cette infrastructure reliera le carrefour Libération et la tangentielle avant d'être prolongée vers le nord-ouest de l'agglomération. Son aménagement devra être conçu en cohérence avec l'aménagement de l'éco-quartier.

S'agissant d'une opération importante, une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) apparaît la mieux adaptée pour garantir les objectifs fixés notamment en matière de développement durable de ce futur quartier.

L'ouverture de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. permettra de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération.

La concertation permettra également :

- d'informer les habitants du lancement de la procédure de Z.A.C.,
- de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,
- d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et des futurs habitants.

Les modalités prévues de concertation préalable sont les suivantes :

- au minimum 3 réunions de concertation ouvertes au public,
- poursuite des ateliers avec les membres du comité d'acteurs,
- mise à disposition du public pendant une durée d'un mois d'un dossier et d'un cahier d'observations en Mairie de proximité nord d'Orléans et pour la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, au centre technique municipal situé rue Croix Baudu,
- 2 permanences techniques en Mairie de proximité nord d'Orléans, et pour la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle au centre technique municipal situé rue Croix Baudu.

La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet des Villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle et par voie de presse ainsi que les dates des permanences techniques et des réunions publiques.

Il est envisagé à ce stade que le bilan de la concertation permettant de créer la Z.A.C., conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, soit approuvé dans le courant de l'année 2017.

Le bilan de la concertation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront également mis à disposition du public dans les deux communes, ainsi que sur leur site internet pendant 15 jours. Les modalités d'information de cette mise à disposition seront annoncées par voie de presse et sur les sites internet des communes.

A l'issue de la création de la Z.A.C., une concertation continue sera menée tout au long de la mise en œuvre du projet.

Il est donc proposé au Comité Syndical de retirer la délibération n° 8 adoptée par le Comité Syndical du 25 janvier 2016, d'approuver le lancement de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. au vu des éléments d'objectifs et de programmation et d'approuver les objectifs et modalités de la concertation préalable.

Mme CHOMIKI, Présidente de l'association Pôle Nord et représentante du comité d'acteur au sein du Comité syndical, prend note du lancement de la concertation préalable et souhaite savoir quel programme sera présenté lors de cette phase de concertation.

Mme CHERADAME rappelle que cette phase de concertation préalable est une obligation réglementaire et que le comité d'acteurs restera associé à la définition du projet d'éco-quartier. Le programme qui sera présenté lors de la concertation préalable est celui mentionné à la présente délibération qui correspond au scénario test présenté lors de la dernière réunion du comité d'acteurs. C'est bien sûr un élément de discussion sur lequel va s'engager cette concertation.

Celle-ci pourrait se tenir avant la période d'été en vue d'une création de Z.A.C. en 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Par ailleurs, Mme CHERADAME informe les membres du comité syndical de la démolition prochaine de maisons rue du Champ de Manœuvres et rue des Murlins.

Orléans, le

Le Président du S.I.V.U.
Olivier CARRE